

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 260

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 2

I. – À la troisième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 102,7 »

le montant :

« 104 ».

II. – En conséquence, à l’avant-dernière ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 3,2 »

le montant :

« 1,9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli s’appuie sur les analyses conjointes de la FHF, la FHP, la FEHAP, Unicancer et la FNEHAD. Il vise à abonder l’ondam hospitalier 2023 pour seulement compenser les coûts de l’inflation.

Si l'ONDAM hospitalier a bien été abondé en 2022 de 740 millions d'euros et en 2023 de 800 millions d'euros au titre de l'inflation, force est de constater que l'impact pour les établissements de santé est en réalité beaucoup plus important, du fait notamment des coûts de l'énergie. Plusieurs études conduites par les fédérations d'établissements publics et privés convergent pour estimer qu'un nouvel abondement de l'ONDAM hospitalier 2023 à hauteur de 1,5 milliard d'euros est indispensable.

En raison de l'article 40 de la Constitution, une réduction du sous-ondam « autres prises en charge » a dû être opérée par les signataires de cet amendement mais ces derniers ne préconisent d'aucune manière une telle réduction.